

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le huit novembre à dix neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mr CLÉMENT, Mr PETERLONGO, Mme ISSINDOU, Mme BODIN, Mr JOYEUX, Mr DELAHAYE, Mme MARION, Mme BATAILLE, Mr DERVILLE, Mme BIGET, Mme NIVET, Mme FAUGERON, Mr TAUDIERE, Mme MINOT, Mr NEUVILLE, Mme GIRARD, Mme TERNY, Mr GUILLON, Mr LAGRANGE, Mme THIMONIER, Mr SOURISSEAU et Mr PIQUION.

POUVOIRS : Mr MONDON à Mr CLÉMENT, Mr DJANIKIAN à Mr JOYEUX, Mme VOYER à Mme MINOT, Mr BLAUD à Mme BATAILLE, Mr CHAIGNEAU à Mr PIQUION, Mme GREGOIRE à Mme FAUGERON, Mr GERMANEAU à Mr SOURISSEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : CREATION - TRANSFORMATION ET SUPPRESSION DE POSTES.

Sur proposition de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

1. **LA CREATION DES POSTES suivants :**

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet 20h00/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2010,
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2010,
- 4 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2010,

2. **LA TRANSFORMATION DES POSTES suivants :**

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet 29/35^{ème} en un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet 34/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2011,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet 29/35^{ème} en un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet 30/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2011,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet 26,5/35^{ème} en un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet 32/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2011.

3. **LA SUPPRESSION DE POSTES suivants :**

- un poste d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2010,
- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 17h30/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2010,
- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 32/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2010,
- un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe 29/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2010,
- un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2010,
- un poste de brigadier chef principal à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LES ECOLES.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE DE VERSER** les subventions suivantes :

- ↪ 700 Euros (sept cents euros) au club de judo de SAINT BENOIT pour son intervention à l'école primaire de l'Ermitage,
- ↪ 840 Euros (huit cent quarante euros) au Tennis Club de SAINT BENOIT pour son intervention à l'école primaire de l'Ermitage,
- ↪ 1 935 Euros (mille neuf cent trente cinq euros) au club informatique de SAINT BENOIT pour son intervention à l'école primaire de l'Ermitage,
- ↪ 1 075 Euros (mille soixante quinze euros) au Club informatique de SAINT BENOIT pour son intervention à l'école primaire Irma Jouenne,
- ↪ 275 Euros (deux cent soixante quinze euros) à Gravité pour son intervention à l'école primaire Irma Jouenne.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : SUBVENTION A BIDIBULL (achat d'un scanner).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE DE VERSER** la subvention suivante :

- ↪ 360 Euros (trois cent soixante euros) à l'association BIDIBULL pour l'aide à l'achat de matériel (scanner).

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : SUBVENTION A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE DE L'ERMITAGE (PARTICIPATION AUX CLASSES DE DECOUVERTE).**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE DE VERSER** la subvention suivante :

- ↳ 4 500 Euros (quatre mille cinq cents euros) à la Coopérative de l'Ecole de l'Ermitage pour le départ de trois classes en voyage de découverte en octobre 2010 à SUC ET SENTENAC (ARIEGE)..

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : AVENANT AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE L'ABBAYE.

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux de restauration du logis de l'ancienne abbaye de SAINT BENOIT sont achevés. Le solde des comptes de la D.R.A.C. fait apparaître un reliquat de 6 254,69 Euros.

L'Etat nous propose de reverser le reliquat à hauteur de notre participation financière de 58 %. Pour cela, une convention est à signer.

Après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** sur les termes de la convention n° 202-86-54-5620-99-221 et le reversement de 3 784,32 Euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIERE.**

Monsieur le Maire fait part du souhait de Madame NOEL Véronique d'abandonner la concession n°1146 acquise le 29 octobre 2010 d'une durée de quinze ans dans le cimetière de SAINT BENOIT.

Il propose le remboursement de la part communale d'un montant 190,40 Euros.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ACCEPTER** l'abandon et de reprendre la case par le remboursement de 190,40 Euros à Madame NOEL Véronique.

La dépense sera prélevée à l'article 678 - Charges exceptionnelles - du budget 2010.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE (FALCON ALAIN).

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur Alain FALCON a fait l'objet d'une pénalité de 19 Euros pour paiement en retard de la Taxe Locale d'Equipe-ment.

Monsieur le Maire propose, en vertu de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, d'accorder une remise gracieuse de cette pénalité.

*Après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** pour la remise gracieuse de 19 Euros (dix neuf euros) à Monsieur Alain FALCON.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

### **DELIBERATION N° 8**

#### **OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

*Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

*et après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE** à l'unanimité :*

1. **DE DEMANDER** le concours de l'Inspecteur du Trésor Public, comptable par intérim, pour assurer des prestations de conseil,
2. **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux plein pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2010,
3. que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Pascal CASSAGNE, inspecteur du Trésor Public.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

*et après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE** à l'unanimité :*

1. **DE DEMANDER** le concours du Trésorier Principal pour assurer des prestations de conseil,
2. **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux plein à compter du 1^{er} septembre 2010,

3. que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Elisabeth GARY, Trésorier principal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : VIREMENT DE CREDITS (D.M. n° 7).**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**, à l'unanimité,

1. le virement de crédit d'un montant de 1 000 Euros (mille euros) du compte 021/01 (dépenses imprévues) au compte 2183/2010301/211 (achat matériel informatique - ouverture 4<sup>ème</sup> classe école maternelle Irma Jouenne),
2. le virement de crédit d'un montant de 400 Euros (quatre cents euros) du compte 021/01 (dépenses imprévues) au compte 2184/2010301/211 - achat de chaises pour la 4<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle Irma Jouenne.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : VIREMENT DE CREDITS (D.M. n° 8).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**, à l'unanimité,

1. le virement de crédit d'un montant de 40 000 Euros (quarante mille euros) du compte 2135/2004509/833 Travaux au viaduc au compte 2151/2010504/822 (Travaux de voirie),
2. le virement de crédit d'un montant de 1 000 Euros (mille euros) du compte 21312/2009501/212 - Bâtiments scolaires - au compte 2158/2010501/020 - Autres matériel et outillage (pour chaudière ateliers),
3. le virement de crédit d'un montant de 3 500 Euros (trois mille cinq cents euros) du compte 2158/2009501/414 - Autre matériel et outillage au compte 21318/2010501/324 - Autres bâtiments publics (pour démoussage église),
4. le virement de crédit d'un montant de 1 500 Euros (mille cinq cents euros) du compte 2158/2009501/020 - Autre matériel et outillage au compte 21318/2010501/324 - Autres bâtiments publics (pour démoussage église),
5. le virement de crédit d'un montant de 25 000 Euros (vingt cinq mille euros) du compte 2315/2009001/824 - Aménagement place du 8 mai au compte 2151/2010504/822 - Réseaux de voirie (pour route de Passelourdain).

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLH COMMUNAUTAIRE 2010-2015 POUR NON APPLICATION DU SUPPLEMENT DE LOYER DE SOLIDARITE (SLS) SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.**

*Par délibération en date du 24 septembre 2010, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la procédure simplifiée de modification du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2010-2015 conformément à l'article L.302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation en vue de ne pas appliquer le Supplément de Loyer de Solidarité (S.L.S.), dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans certaines quartiers de POITIERS, BUXEROLLES et SAINT BENOIT.*

#### A - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU SLS

*Avant 1996, le supplément de loyer de solidarité (S.L.S.) était facultatif et pouvait s'appliquer dès lors que les revenus des locataires dépassaient les plafonds de ressources d'accès au parc locatif social. En 1996, le S.L.S. ne s'applique plus dans les zones urbaines sensibles (ZUS) mais devient obligatoire à partir de 40 % du dépassement des plafonds de ressources.*

*La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL) a renforcé l'effet dissuasif du dispositif et le décret n° 20086825 du 21 août 2008 l'a précisé. L'objectif est de libérer les logements dont les locataires ont des ressources leur permettant de supporter les loyers du marché ou d'accéder à la propriété. L'application du S.L.S. devient obligatoire à partir d'un dépassement de 20 % des plafonds de ressources et un barème unique national est fixé en 2009. Le montant dépend de trois facteurs :*

- 1. le coefficient de dépassement des plafonds de ressources,*
- 2. le supplément de loyer de référence fixé par zone géographique,*
- 3. la surface habitable du logement.*

*Le S.L.S. est calculé après enquête auprès des locataires sur la base des éléments de l'année N-2. Il est plafonné lorsque la somme du loyer hors charges et du S.L.S. excède 25 % des revenus fiscaux.*

#### B - LE SUPPLEMENT DE LOYER DE SOLIDARITE

*En 2010, sur Grand Poitiers, 334 locataires sont assujettis au S.L.S. dont 6 locataires à SAINT BENOIT.*

*Aussi, pour préserver l'attractivité du parc social existant et poursuivre l'effort de mixité, Grand Poitiers a décidé de proposer de soustraire à l'application du S.L.S., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les quartiers suivants à SAINT BENOIT :*

- Les Trois Cités,*
- La Vallée Mouton.*

*En application de l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de modification du P.L.H. est soumis, pour avis aux personnes orales associées à son élaboration, avant d'être approuvé par le Conseil Communautaire.*

*Compte tenu de la volonté de la Ville de SAINT BENOIT de favoriser la mixité sociale sur son territoire, Monsieur le Maire propose :*

- ❖ de donner un avis favorable sur le projet de modification du P.L.H. communautaire 201062015, pour non application du S.L.S., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans les quartiers précités.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de modification du P.L.H. communautaire 2010-2015, pour non application du S.L.S., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans les quartiers précités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 13

OBJET : CESSION DU DROIT AU CREDIT BAIL DU LABORATOIRE AVENUE DES GROTTES DE PASSELOURDAIN.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1993, dans le seul souci de maintenir, sur le territoire de la commune, l'activité économique et l'emploi de la société M et N EURO-PRODUCTION, le Conseil Municipal avait accepté d'acquérir un immeuble (laboratoire) pour la somme de 2 millions de Francs, suivant un acte passé par devant Maître GASSE, notaire de la Commune, en date du 22 juin 1993.

Ce même jour, il avait été signé un contrat de crédit bail, faisant de M et N EURO-PRODUCTION, le locataire de la commune pour une durée de 5 ans, période à l'issue de laquelle, les loyers ayant remboursé le prêt et les frais engagés par la commune, une rétrocession était prévue à M et N EURO-PRODUCTION pour le franc symbolique.

Le Tribunal de commerce d'Evry, par son jugement du 22 novembre 2000, a attribué à QUADRIMEX, devenue NOVAMEX, le droit de reprendre le contrat de crédit-bail. Enfin, une SCI « des Grottes » a été créée pour gérer les actifs immobiliers du groupe et se substituer à NOVAMEX dans l'achat des immeubles du site de l'entreprise.

C'est ainsi, que le 6 octobre 2010, les actes authentiques rendant le groupe NOVAMEX enfin propriétaire du site industriel de Passelourdain, à l'exception de la parcelle qui fait l'objet du crédit-bail avec la commune de SAINT BENOIT, ont été signés.

Afin de régulariser la situation, il y a lieu de céder le droit au crédit-bail de cette parcelle à la SCI « des Grottes » (groupe NOVAMEX).

Après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD**, en application du chapitre deuxième, paragraphe « cession du droit au crédit bail » pages 11 et 12 de l'acte du 22 juin 1993, pour céder le crédit bail à la SCI « des Grottes » (groupe NOVAMEX), nouvellement propriétaire du site industriel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 14**

**OBJET : VENTE DE LA PARCELLE CC N° 362 (laboratoire sur le site industriel de Passelourdain) à la SCI « DES GROTTES » (groupe NOVAMEX).**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1993, dans le seul souci de maintenir, sur le territoire de la commune, l'activité économique et l'emploi de la société M et N EURO-PRODUCTION, le

*Conseil Municipal avait accepté d'acquérir un immeuble (laboratoire) pour la somme de 2 millions de Francs, suivant un acte passé par devant Maître GASSE, notaire de la Commune, en date du 22 juin 1993.*

*Ce même jour, il avait été signé un contrat de crédit bail, faisant de M et N EURO-PRODUCTION, le locataire de la commune pour une durée de 5 ans, période à l'issue de laquelle, les loyers ayant remboursé le prêt et les frais engagés par la commune, une rétrocession était prévue à M et N EURO-PRODUCTION pour le franc symbolique.*

*Le Tribunal de commerce d'Evry, par son jugement du 22 novembre 2000, a attribué à QUADRIMEX, devenue NOVAMEX, le droit de reprendre le contrat de crédit-bail. Enfin, une SCI « des grottes » a été créée pour gérer les actifs immobiliers du groupe et se substituer à NOVAMEX dans l'achat des immeubles du site de l'entreprise.*

*C'est ainsi, que le 6 octobre 2010, les actes authentiques rendant le groupe NOVAMEX enfin propriétaire du site industriel de Passelourdain, à l'exception de la parcelle qui fait l'objet du crédit-bail avec la commune de SAINT BENOIT, ont été signés.*

*Par délibération du 8 novembre 2010, la commune de SAINT BENOIT a cédé le droit au crédit bail de la parcelle cadastrée CC N° 362 à la SCI « des Grottes » (groupe NOVAMEX).*

*Par délibération du 8 novembre 2010, la Commune de Saint-Benoît a entériné le versement d'une indemnité forfaitaire transactionnelle et définitive de 54 000 Euros, de nature à satisfaire toutes les dispositions de l'acte de crédit-bail relatives à la cession du droit ainsi qu'à la vente de l'immeuble à l'Euro symbolique.*

*Cette indemnité de 54 000 Euros étant versée, il pourra être procédé, ensuite, à l'application du « chapitre septième : Promesse de vente » pages 34 à 36 de l'acte du 22 juin 1993 pour la vente de cette parcelle CC 362 à la SCI « des grottes », titulaire du crédit bail, pour l'Euro symbolique, suivant un acte notarié.*

*Après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD :** , sous réserve du paiement de l'indemnité de 54 000 Euros, à la vente, en application du chapitre septième « PROMESSE DE VENTE », pages 34 à 36 de l'acte de crédit-bail du 22 juin 1993, à la SCI « des grottes », de la parcelle cadastrée CC 362, au prix de 1 Euro symbolique, frais et taxes à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 15

OBJET : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE PREALABLE A LA VENTE DE LA PARCELLE CC N° 362 (laboratoire sur le site industriel de Passelourdain) à la SCI « DES GROTTES » (groupe NOVAMEX).

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1993, dans le seul souci de maintenir, sur le territoire de la commune, l'activité économique et l'emploi de la société M et N EURO-PRODUCTION, le Conseil Municipal avait accepté d'acquérir un immeuble (laboratoire) pour la somme de 2 millions

de Francs, suivant un acte passé par devant Maître GASSE, notaire de la Commune, en date du 22 juin 1993.

Ce même jour, il avait été signé un contrat de crédit bail, faisant de M et N EURO-PRODUCTION, le locataire de la commune pour une durée de 5 ans, période à l'issue de laquelle, les loyers ayant remboursé le prêt et les frais engagés par la commune, une rétrocession était prévue à M et N EURO-PRODUCTION pour le franc symbolique.

Le Tribunal de commerce d'Evry, par son jugement du 22 novembre 2000, a attribué à QUADRIMEX, devenue NOVAMEX, le droit de reprendre le contrat de crédit-bail. Enfin, une SCI « des grottes » a été créée pour gérer les actifs immobiliers du groupe et se substituer à NOVAMEX dans l'achat des immeubles du site de l'entreprise.

C'est ainsi, que le 6 octobre 2010, les actes authentiques rendant le groupe NOVAMEX enfin propriétaire du site industriel de Passelourdain, à l'exception de la parcelle qui fait l'objet du crédit-bail avec la commune de SAINT BENOIT, ont été signés.

Par délibération du 8 novembre 2010, la commune de SAINT BENOIT a cédé le droit au crédit bail de la parcelle cadastrée CC N° 362 à la SCI « des Grottes » (groupe NOVAMEX).

Etant donné que la SCI « des Grottes » s'engage à verser à la commune, une somme forfaitaire totale de 54 000 Euros (équivalente aux loyers impayés de M et N EUROPRODUCTION auxquels s'ajoute une somme forfaitaire pour frais et taxes engagés par la commune), il pourra être procédé, ensuite, à l'application du « chapitre septième : Promesse de vente » pages 34 à 36 de l'acte du 22 juin 1993 pour la vente de cette parcelle CC 362 à la SCI « des Grottes », titulaire du crédit bail, pour l'Euro symbolique, suivant un acte notarié.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

➤ **DONNE SON ACCORD :**

- au versement par la SCI « des Grottes », suivant titre de paiement à émettre par la Commune de Saint-Benoît, d'une indemnité forfaitaire, transactionnelle et définitive de 54 000 Euros, de nature à satisfaire toutes les dispositions de l'acte de crédit-bail relatives à la cession du droit ainsi qu'à la vente de l'immeuble à l'euro symbolique,

Montant réparti comme suit :

- 44 056,20 Euros au compte 7714 - Recouvrement après admission en on valeur,
- 9 943,80 Euros au compte 7718 - Produits exceptionnels.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 16**

**OBJET : CONVENTION POUR LE VERSEMENT DU F.R.I.L. (FOND REGIONAL D'INTERVENTION LOCALE).**

Monsieur le Maire fait savoir que, dans le cadre des travaux d'accessibilité réalisés durant les travaux de l'aménagement de la place du bourg, il es possible de recevoir 10 000 Euros dans le cadre du F.R.I.L.. Pour cela, il y a lieu de signer une convention avec la Région Poitou Charentes.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** sur la convention à signer avec la Région Poitou-Charentes pour le versement du F.R.I.L. dans le cadre des travaux d'accessibilité de la place du bourg,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 17

OBJET : AVENANT EN MOINS-VALUE AU MARCHÉ DE RÉFECTION DES PLATELAGES MÉTALLIQUES DU VIADUC DE SAINT-BENOIT (2^{ème} tranche)

La commune de Saint-Benoît a signé un contrat de réfection des platelages métalliques du Viaduc de Saint-Benoît (2^e tranche) avec l'entreprise ADS OUVRAGES D'ART (38530), le 20 AVRIL 2010.

Après mise à jour des besoins, il est nécessaire de revoir les prestations liées au marché. En effet : les prix 301 A, 302 A et 304 A sont modifiés.

Ainsi, cette modification entraîne une baisse du prix global de la prestation initialement prévue.

Le marché initial étant de 84 278.69 € HT, soit 100 797.31 € TTC, le nouveau montant du marché est de 82 796.10 € HT, soit 99 024.13 € TTC correspondant à - 1.76 % de travaux en moins par rapport au marché initial.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'accepter l'avenant au contrat proposé et d'autoriser monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

1. **DÉCIDE** d'accepter l'avenant au contrat de réfection des platelages métalliques. Ainsi, le nouveau montant total du marché est donc 82 796,10 € HT soit 99 024,13 € TTC.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 18**

**OBJET : AVENANT EN PLUS- VALUE AU MARCHÉ DE PEINTURE ROUTIERE Programme 2009-2010- 2011**

La commune de Saint-Benoît a signé un contrat de peinture routière avec l'entreprise SIGN'86 (86240) le 19 janvier 2009.

Après mise à jour des besoins, il est nécessaire de revoir les prestations liées au contrat.

En effet :

- d'importantes dégradations ont été constatées sur l'ensemble des voies communales durant la période de grand froid de l'hiver 2009-2010. En conséquence, il a fallu procéder à des réfections de revêtements et à des travaux de marquage routier.

- avec les opérations répétées de salage, le sel a détérioré la peinture existante, nécessitant donc des travaux de peinture routière prématurés.

L'exécution de travaux supplémentaires demandés modifie le prix global de la prestation initialement prévue.

La base maximale indicative du marché étant de 25 083.61 € HT (soit 30 000.00 € TTC), le nouveau montant du marché pour l'année 2010 est de 28 846.15 € HT (soit 34 500.00 € TTC) correspondant à + 15 % de travaux en plus par rapport au marché initial.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** d'accepter l'avenant au contrat proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

1. **DÉCIDE** d'accepter l'avenant au contrat de peinture routière. Ainsi, le nouveau montant total du marché est donc de 28 846.15 € HT pour l'année 2010, soit 34 500.00 € TTC.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 19

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE MATERIEL, LOGICIEL ET ASSISTANCE TELEPHONIQUE RELATIF AU SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES A LA MAISON « ANDRE COQUEMA ».

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée, d'un projet de contrat de maintenance pour le système de contrôle d'accès à la maison « André Coquema » avec la société OEM T&SO groupe HORANET 85206 FONTENAY LE COMTE.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour le contrat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la société OEM T&SO groupe HORANET domiciliée 85206 FONTENAY LE COMTE pour la maintenance du système de contrôle d'accès à la Maison André Coquema.

La redevance annuelle sera prélevée à l'article 6156 - Maintenance - du budget de l'exercice 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

La secrétaire,  
Michèle MINOT.



| <b>DELIBERATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                                                                                                                         |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                    | CREATION - TREANSFORMATION ET SUPPRESSION DE POSTES                                                                                                                                  |
| 2                    | SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LES ECOLES                                                                                                                             |
| 3                    | SUBVENTION A BIDIBULL (achat d'un scanner).                                                                                                                                          |
| 4                    | SUBVENTION A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE DE L'ERMITAGE (PARTICIPATION AUX CLASSES DE DECOUVERTE).                                                                                      |
| 5                    | AVENANT AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE L'ABBAYE.                                                                                           |
| 6                    | REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIERE                                                                                                                                             |
| 7                    | DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE (FALCON ALAIN).                                                                                                                                          |
| 8                    | CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE A MR CASSAGNE                                                                                                               |
| 9                    | CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE A MME GARY                                                                                                                  |
| 10                   | VIREMENT DE CREDITS (D.M. n° 7).                                                                                                                                                     |
| 11                   | VIREMENT DE CREDITS (D.M. n° 8).                                                                                                                                                     |
| 12                   | AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLH COMMUNAUTAIRE 2010-2015 POUR NON APPLICATION DU SUPPLEMENT DE LOYER DE SOLIDARITE (SLS) SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.                  |
| 13                   | CESSION DU DROIT AU CREDIT BAIL DU LABORATOIRE AVENUE DES GROTTES DE PASSELOURDAIN.                                                                                                  |
| 14                   | VENTE DE LA PARCELLE CC N° 362 (laboratoire sur le site industriel de Passelourdain) à la SCI « DES GROTTES » (groupe NOVAMEX)                                                       |
| 15                   | VERSEMENT D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE PREALABLE A LA VENTE DE LA PARCELLE CC N° 362 (laboratoire sur le site industriel de Passelourdain) à la SCI « DES GROTTES » (groupe NOVAMEX). |
| 16                   | CONVENTION POUR LE VERSEMENT DU F.R.I.L. (FOND REGIONAL D'INTERVENTION LOCALE).                                                                                                      |
| 17                   | AVENANT EN MOINS-VALUE AU MARCHÉ DE RÉFECTION DES PLATELAGES MÉTALLIQUES DU VIADUC DE SAINT-BENOIT (2 <sup>ème</sup> tranche)                                                        |
| 18                   | OBJET : AVENANT EN PLUS- VALUE AU MARCHÉ DE PEINTURE ROUTIERE Programme 2009- 2010- 2011                                                                                             |
| 19                   | CONTRAT DE MAINTENANCE MATERIEL, LOGICIEL ET ASSISTANCE TELEPHONIQUE RELATIF AU SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES A LA MAISON « ANDRE COQUEMA                                              |

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

| <b>NOM</b>        | <b>SIGNATURE</b> |
|-------------------|------------------|
| CLEMENT DOMINIQUE |                  |

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <i>PETERLONGO BERNARD</i>   |  |
| <i>ISSINDOU ANNIK</i>       |  |
| <i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>   |  |
| <i>MARION MONIQUE</i>       |  |
| <i>JOYEUX ALAIN</i>         |  |
| <i>DELAHAYE PHILIPPE</i>    |  |
| <i>NEUVILLE CLAUDE</i>      |  |
| <i>DERVILLE ALAIN</i>       |  |
| <i>BIGET LOUISETTE</i>      |  |
| <i>GIRARD MARIE JOSEPHE</i> |  |
| <i>TERNY JACQUELINE</i>     |  |
| <i>BATAILLE MARTINE</i>     |  |
| <i>GUILLON EMMANUEL</i>     |  |
| <i>TAUDIERE PHILIPPE</i>    |  |
| <i>NIVET ISABELLE</i>       |  |
| <i>MINOT MICHELE</i>        |  |
| <i>FAUGERON AGNES</i>       |  |
| <i>LAGRANGE JEAN PIERRE</i> |  |
| <i>SOURISSEAU CHARLES</i>   |  |
| <i>THIMONIER ANDREA</i>     |  |

|                      |  |
|----------------------|--|
| <i>PIQUION HERVE</i> |  |
|----------------------|--|